

Paris, le 19 Novembre 2010

LETTRE CIRCULAIRE N° 36/2010

Credit Agricole...

- ④ Aux Secrétaires de Syndicats du CA
- ④ Aux Membres de la C.E. et du C.N.
- ④ SECTION FEDERALE DES O. AGRICOLES

Réunion FNCA du 18/11/2010 :

"Immobilisme de la FNCA..."

"Articles: 20, 22 et 34 de la C.C.N., congés pour évènements familiaux et salariés pacsés..."

Préalablement à cette réunion, la FNCA avait adressé aux Organisations Syndicales un projet d'accord, d'une part à durée déterminée de 3 ans (!) et d'autre part, qui réduisait de 18 jours les droits des salariés en contrepartie de l'extension au salariés Pacsés (*voir décompte en annexe*).

Méprisant les règles élémentaires du droit en terme de révision d'une convention ou d'un accord qui requiert l'accord à l'unanimité des seuls signataires et adhérents, la FNCA voulait passer en force.

Aussi dès l'ouverture de la séance, **FO** ne pouvant laisser faire..., nous avons notifié officiellement notre opposition à ces pratiques (*voir courrier en annexe...*).

Surprise de l'ensemble des participants (délégation fédérale et OS) ... !

Face à cet "imprévu" dans le scénario..., la délégation de la FNCA à demandé une suspension de séance (de 40 minutes) afin de mettre en place sa nouvelle stratégie...

40 minutes plus tard..., le rapporteur de la délégation fédérale s'est exprimé en prenant acte d'une part de notre rappel à l'ordre sur la forme et d'autre part, de notre refus catégorique de réduire les droits existants pour tous les salariés en contrepartie de l'extension aux salariés pacsés.

Il a alors formulé son incompréhension, estimant que leur proposition était identique en terme de jours (sans doute ayant quelques problèmes avec les mathématiques...!) et constatant **"l'écart d'approche trop important"** a refermé ce dossier en affirmant que l'on ne pouvait (ou qu'ils ne voulaient pas) aboutir sur ce dossier...

Les salariés concernés jugeront du caractère rétrograde et antisocial de leurs dirigeants, surtout lorsque l'on sait que l'AFB, CAsa, LCL,... ont étendu le bénéfice de ces jours aux salariés pacés, sans en contrepartie réduire l'ensemble des droits de tous les salariés...

Articles: 23 et 24 de la CCN : "Rupture en cas d'inaptitude..."

Rappelée à l'ordre une fois de plus par la HALDE pour discrimination par l'âge et l'ancienneté, la FNCA doit remanier les dispositions des articles 23 et 24 de la Convention Collective Nationale sachant que les pistes de conciliation étudiées doivent également prendre en considération, outre l'âge et l'ancienneté, l'état de santé du salarié.

Un avenant sera proposé et devrait se rapprocher des modalités en termes d'indemnités perçues dans le cadre de l'application de l'article 14 de la CCN...

"Emploi des salariés Handicapés..."

Il s'agissait de négocier le renouvellement de l'accord du 02/11/2005.

FO a précisé que ce nouvel accord devrait :

- Marquer la volonté du CA de s'inscrire dans la durée dans le cadre de l'insertion des travailleurs handicapés.
- Placer l'emploi des travailleurs handicapés dans le cadre habituel des pratiques des ressources humaines.
- Que l'objectif (légal) de 6% de l'effectif ne devrait pas être une fin en **soi** mais juste une étape.
- Qu'un suivi national mais aussi local de l'évolution professionnelle de ces salariés devrait être effectué.
- Qu'un engagement chiffré devrait figurer sur cet accord.
- Que la comptabilisation ne devrait pas se cantonner aux contrats signés (ex : contrat en alternance), mais bien comptabiliser les embauches effectives en CDI...

Un projet d'accord reconduisant ces mesures va être rédigé par la FNCA...

"Formation Professionnelle..."

- Examen de l'accord du 30/11/2007 et examen de l'avenant sur le financement de l'alternance et de l'apprentissage...

Les éléments concernant notamment la réforme des circuits de financement, dont le montant minimum collecté par l'OPCA est fixé au minimum à 100 millions d'euros guideront les orientations du nouvel accord qui sera présenté lors d'une prochaine réunion de négociation...

"Accords à renouveler..."

La délégation fédérale propose une reconduction jusqu'au 31/12/2011 des accords suivants :

- Organisation du temps de Travail
- Temps Partiel
- Aménagement des fins de carrière et GRH : Gestion des Ressources Humaines tout au long de la vie professionnelle : La CGC demande de regrouper ces accords...

En ce qui concerne **FO**, nous considérons qu'un accord sur les fins de carrière doit être indépendant du fait des modalités importantes à prévoir (temps partiel aidé, CET, et que l'accord actuel ayant été sans aucun intérêt pour les salariés, il convenait d'en renégocier plus attractif...

La délégation fédérale, avec l'assentiment des certaines OS, a décidé de le reconduire pour un an en la forme !

La délégation fédérale propose une reconduction jusqu'au 31/12/2012 de l'accord sur les modalités d'information et de consultation du CE sur la stratégie de l'entreprise et la mise en place d'un dispositif de GPEC.

L'ensemble de ces accords devraient nous être présentés pour signature (ou pas), lors de la prochaine réunion de négociation du 14 décembre à venir...

"Vous constaterez que la FNCA s'ancre dans l'immobilisme, la totalité de cette journée de négociation n'ayant abouti à aucun résultat..."

Serait-ce la "nouvelle" politique des dirigeants du CA ou cet "attentisme" est-il annonciateur de grandes (r)évolutions... ?

Notre délégation était composée de: René LE CADET, Jacques NAY, Philippe RINGUET et Gilles BARALLINI.

Gilles BARALLINI
Délégué National C.A.

NB : Voir Annexes...

	Jours CCN actuelle	Proposition modification FNCA		
Naissance ou adoption	3	3		
Décès				
-Conjoint de l'agent	5	5		
-DC Ascendants ou descendants au 1 ^{er} degré (parent ou enfant de l'agent)	4 (enfant) 4 (parent)	4		
- DC grds parents, petits enfts, frère, sœurs de l'agent	2 (frère et sœur) 2 (grds parents et pttts enfants)	2		
-DC Ascendants ou descendants au 1 ^{er} degré (parent ou enfant du conjoint)	2 (enfant) 2 (parent)	2		
DC beaux-frères, belles-sœurs de l'agent	1	1		
Veille d'examen	1	0		
Mariage (Titulaire)				
De l'Agent	10	Pacs ou mariage 5 (Possible + 5 à titre "exceptionnel"...)		
De l'enfant	3	2		
Frère ou sœur	1	1		
Remariage de l'Agent	5	5		
ou Pacs même conjt		0		
Profession de foi enfant Agent	1	0		
Déménagement				
*Même commune	1	0		
Autre localité	2	0		
		Autres Jours (solidarité, soutien fam, formation,...)	Ancienneté 5 ans	Ancienneté 3 ans
			5jrs (si pas pris pour mariage)	2Jrs
Total jours rémunérés	48	35 ou 30		- 13 (ou - *18)

* **Congé maximum retenu**

Commentaires :

La Suppression de 13 jours voire *18 rémunérés pour congés spéciaux est la contrepartie que les dirigeants du CA veulent imposer en compensation de l'extension de ces droits aux salariés Pacsés !

* **Suivant les possibilités de prendre les 5 jours qualifiés "d'exceptionnels"...**



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale des O. Agricoles/C.A.

Monsieur B. PHILIPPE
Directeur Général Adjoint
Fédération Nationale du
Crédit Agricole
48 rue de la Boétie
75008 PARIS

Objet : Révision de la Convention Collective
Nationale du Crédit Agricole

Paris, le 18 novembre 2010

Monsieur,

Dans le cadre de l'extension aux salariés Pacsés des droits conventionnels pour évènements familiaux (que nous réclamons d'ailleurs depuis plus de 2 années...), vous nous avez adressé un projet d'accord pour examen.

Par la présente, nous vous notifions **notre refus concernant la réduction arbitraire et significative de ces droits, contrepartie de l'extension aux salariés pacsés.**

Nous nous opposons également à la forme employée, à savoir « le retrait » de ces 3 articles de notre Convention Collective Nationale au profit d'un accord à durée déterminée.

En ce qui concerne les règles requises pour la révision d'une Convention ou d'un accord, nous vous rappelons que le Code du travail précise que cette démarche doit être approuvée à l'unanimité par les seules parties prenantes (signataires et adhérents) à l'accord initial...

En conséquence, afin de respecter la législation en vigueur, d'intégrer cette évolution sociétale et mettre (enfin) le Crédit Agricole en conformité avec les recommandations réitérées à maintes reprises par la HALDE, nous vous demandons de **procéder à l'extension de ces droits aux salariés Pacsés, sous la forme d'un avenant** en annexe à notre Convention Collective Nationale.

Par ailleurs, du fait de l'extension provisoire de ces mesures jusqu'au 31 mars 2010 que vous nous aviez consentie dans un premier temps, puis de sa suppression liée à l'échec de nos négociations..., nous vous demandons d'effectuer une **application rétroactive de ces mesures à compter du 1^{er} avril 2010** afin de ne pas créer une discrimination supplémentaire parmi la population concernée...

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mes salutations respectueuses.

Gilles BARALLINI
Délégué National FO
Crédit Agricole

Copies adressées à :

- A.DAVID Président de la Commission de négociation de la FNCA
- CFTC, SNIACAM, SUD, CFDT, CGT, CGC, UNSA

28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS
Téléphone : 01 48 01 91 94 - Fax : 01 48 01 91 98
Courriel : credagricole@fecfo.fr - gbarallini@fecfo.fr